

**ARRETE portant autorisation d'occupation du domaine public
pour des travaux de toiture
avec mise en place d'un échafaudage**

AR 48-2024

6.1 Polices municipales

La Maire d'ASQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212- 2 et L2213-1et L2213-2 sur le pouvoir de police du maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant la déclaration de travaux n°03301624F0009 en date du 17 juillet 2024 de M. Gaëtan ZULLIAN demeurant au 25 chemin des Gabarriers, portant sur des travaux de toiture,

Considérant la demande de M. Gaëtan ZULLIAN et de l'entreprise HENRI et SCIE de St Aignan, d'installer un échafaudage autour la maison du 14 octobre au 30 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées vu l'emprise sur le chemin de la Roque,

A R R Ê T E

ART 1 : L'entreprise HENRI et SCIE est autorisée à installer un échafaudage autour de la maison sise 25 chemin des gabarriers 33240 Asques entre le 14 octobre et le 30 novembre 2024,

ART 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, l'entreprise HENRI et SCIE devra :

- Mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire,
- Effectuer un périmètre de sécurité, visible de jour comme de nuit avec filets et protection autour de l'échafaudage,
- Afficher l'arrêté à chaque extrémité de l'échafaudage.

ART 3 : L'entreprise HENRI et SCIE ou M. ZULLIAN devra informer la mairie d'Asques, en cas de prolongation ou d'annulation des travaux.

ART 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/165 modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ART 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967, par l'entreprise,

ART 6 : Le présent arrêt sera affiché dans la commune d'Asques,

ART 7 : La Maire d'Asques, l'entreprise HENRI et SCIE et la secrétaire de mairie sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Asques le 12 septembre 2024,
La Maire, Murielle DARCOS.

